

# REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1 - ADMISSION

Peut être candidat à l'admission au CLUB de la Plage, toute personne pouvant justifier du parrainage de deux membres cotisants au CLUB depuis plus de 2 ans.

#### Est considéré comme 1 seul membre cotisant :

un couple avec enfant(s)	un couple	un isolé avec enfant(s)	un étudiant de - 25 ans
un couple avec petit(s) enfant(s)	un isolé	un isolé avec petit(s) enfant(s)	un junior (moins de 18 ans)

Seul est pris en compte l'état civil réel du postulant.

<u>Exemple 1</u> Est obligé de souscrire "COUPLE", tout postulant marié, pacsé ou en concubinage, même si le conjoint

déclare ne jamais venir au CLUB.

Exemple 2 Est obligé de souscrire "COUPLE / ENFANT", toute famille ayant encore un enfant mineur, (même si

l'enfant ne vient pas à la plage).

Sont considérés "MINEURS", tous les enfants dont le 18ème anniversaire tombe après le 01.09 de l'année en cours. Ils deviennent "ISOLES" après leur 18ème anniversaire ou "ETUDIANT" sur présentation d'une carte d'étudiant.

Les familles ayant un enfant poursuivant des études, continuent à cotiser "COUPLE / ENFANT" pendant la durée des études de l'enfant (maximum 25 ans). La carte d'étudiante est à produire à l'adhésion ou au renouvellement.

L'admission des membres et des personnes de leur famille est subordonnée à l'avis favorable du Comité qui n'a pas à justifier de ses décisions.

La radiation peut être prononcée par le Comité qui n'a pas à donner ses raisons.

Tous les nouveaux membres sont à "l'essai" pendant la première année de cotisation au CLUB.

### Article 2 - ACCES

La plage est ouverte à chaque membre et à sa famille déclarée cotisante.

Moyennant le paiement d'une caution, chaque membre reçoit à cet effet une clef qui lui est personnelle. Cette dernière ne peut en aucun cas être prêtée à des personnes étrangères au CLUB.

Une clé supplémentaire peut être demandée, une nouvelle caution sera alors à régler.

#### Ne pas oublier de fermer à clé le portail après passage avant d'aller se stationner.

En cas de non respect de cette obligation le comité se réserve le droit de décider de sanctions adéquates pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de récidive.

Les mineurs doivent être accompagnés et sous la surveillance d'une personne majeure et membre du club.

Les parents qui autorisent leurs enfants mineurs à venir à la plage accompagné d'un autre membre majeur du club sont tenus de compléter et signer la décharge de responsabilité qui est jointe chaque année à l'appel de cotisation et de la remettre au secrétariat du Comité en début de saison.

#### Article 3 - INVITES

Tout au long de l'année, l'accès au domaine est interdit aux personnes qui ne sont pas membres du Club de la plage sauf si elles ont la qualité d'invités, elles doivent alors être accompagnées du membre qui les invite.

Lorsqu'un membre invite un enfant mineur il doit veiller à obtenir au préalable l'autorisation écrite de ses parents, Un document «décharge de responsabilité» est à mis à disposition des membres.

Les invitations gratuites : Les membres peuvent obtenir des invitations gratuites en participant aux journées de travail organisées chaque année au printemps et en automne.

Les invitation payantes : <u>Exceptionnellement</u>, une carte d'invitation payante peut être demandée au Président du CLUB pour un cas particulier.

Ces invitations sont nécessaires toute l'année. Elles sont nominatives et valables uniquement pour la journée désignée et les personnes mentionnées.

Un même membre ne peut prétendre qu'à un nombre limité d'invitations par saison. Une même personne ne doit pas être invitée régulièrement au cours de la même saison.

L'invitation est à remettre au gardien du domaine dès l'entrée ou à tout membre du comité.

**Une carte temporaire** peut également être délivrée pour les personnes de passage pendant quelques jours. Le tarif de ces "passages temporaires" est indiqué lors de l'appel des cotisations.

Les invités ne peuvent en aucun cas garer leur véhicule dans l'enceinte du domaine.

#### Article 4 - CONTROLE

Un cahier de contrôle journalier est placé à l'entrée. Les membres sont tenus d'y inscrire leur nom lisiblement ainsi que le nom de leurs invités sous la date correspondante. Des contrôles occasionnels peuvent être faits sur la plage par les membres du comité ou toute personne autorisée par le Comité, et en particulier le gardien.

**Sanctions** : Le comité pourra prendre des sanctions envers un membre qui n'aura pas spontanément déclaré un ou des invité(s) :

- si le membre bénéficie d'invitation(s) gratuite(s) : une invitation sera utilisée pour tout invité non déclaré et le règlement de la cotisation invité sera demandé.
- si le membre ne bénéficie pas d'invitation(s) gratuite(s) en nombre suffisant : il sera demandé une cotisation invité doublée
- en cas de contestation ou récidive, le comité se réserve le droit de décider d'autres sanctions telles qu'avertissement ou exclusion.

#### Article 5 - GARDIEN

Pendant la saison, l'accès au CLUB se fait sous le contrôle du gardien spécialement habilité à cet effet par le Comité.

Pendant la période de gardiennage les membres demeurent tenus de s'inscrire spontanément sur le cahier de présence et doivent, sur demande de sa part, justifier de leur qualité de membre.

Le gardien veille également au respect des règles de vie et de courtoisie à la plage.

#### Article 6 - AIRE DE STATIONNEMENT

Les voitures doivent être garées correctement de manière à permettre le stationnement d'un maximum de véhicules en toute sécurité. Les bicyclettes, scooters et motos sont à remiser dans l'endroit qui leur est réservé.

Les dégagements et voies d'accès doivent être accessibles pour les services de secours

Rappel : L'aire de stationnement est uniquement réservée aux membres, de ce fait, ne peuvent garer leurs véhicules :

- vos enfants non membres cotisants
- vos invités (gratuits ou payants)

Le macaron "C.P.R" remis chaque année en début de saison est obligatoire sur le pare-brise de votre véhicule. Le gardien refusera l'entrée aux véhicules sans macaron.

#### Article 7 - JEUX

Tous les jeux de plage sont autorisés à condition de ne pas déranger d'autres membres.

<u>Canotage</u>: toute embarcation à moteur est interdite. Les petites embarcations sont tolérées, cependant en cas de gêne, leur nombre peut être limité par le Comité. Après utilisation elles doivent être rangées afin de ne pas gêner le passage ni l'accès au plan d'eau et aux bancs sur la plage.

AUCUNE EMBARCATION NE DOIT PENETRER DANS LA PARTIE DU PLAN D'EAU RESERVEE AUX NON NAGEURS et matérialisée par des lignes de flottaison.

Pour le mouillage, une autorisation doit être demandée au Comité.

#### **Article 8 - BAIGNADE**

La baignade est surveillée pendant certaines périodes (jours et horaires affichés à l'entrée de la plage) à l'intérieur du triangle de baignade, c'est à dire la zone délimitée par les lignes de flottaison. Le maître nageur hisse le drapeau vert à son arrivée pour signaler sa présence et le baisse à son départ..

# Rappel : la baignade se fait sous la seule responsabilité des membres qui sont invités à la plus grande vigilance et à une surveillance attentive de leurs enfants et petits enfants.

Il est formellement interdit de monter sur les bouées amarrées dans l'étang qui ont pour seule vocation de permettre aux nageurs de se reposer quelques instant en s'y tenant. De même il est interdit de tirer ou de s'assoir sur les lignes de flottaison.

Les membres peuvent monter sur le radeau et le toboggan en veillant à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit d'y chahuter et de les couvrir de vase. L'utilisation du plongeoir est strictement interdite lorsqu'il est fermé en raison du niveau d'eau trop bas. Lorsque le

plongeoir est ouvert, l'accès est réservé à une seule personne à la fois.

D'une manière générale, les membres s'engagent à respecter le matériel et à se conformer à toutes remarques qui pourraient leur être faites par le surveillant de baignade, le gardien ou un membre du comité.

#### Article 9 - ANIMAUX

Les animaux domestiques et de compagnie sont interdits sur tout le domaine. Cette interdiction est valable pour toute l'année et aucune dérogation ne sera accordée.

#### Article 10 - RISQUE ET ASSURANCE

La baignade et d'une manière générale le séjour au CLUB se fait aux risques et périls des membres. Les membres s'engagent à être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à un tiers dans l'enceinte du domaine.

# Article 11 - VOL

L'association ne garantit aucun objet personnel contre le vol (espèces, sacs, téléphones portables, baladeurs, jeux personnels, sièges et tables, canots, etc.). Les membres ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité du club en cas de perte ou de vol.

Tout matériel personnel doit être obligatoirement enlevé le 15 octobre, sinon il sera considéré comme abandonné et le CLUB en disposera.

#### Article 12 - BUVETTE

Seuls les membres peuvent accéder à la buvette et profiter des boissons et de la restauration, éventuellement accompagnés de leurs invités dûment déclarés.

Des soirées privées peuvent être organisées par l'exploitant de la buvette pendant la période estivale (fête de la musique, 14 juillet, 15 août ou autres soirées à thème ...). L'exploitant pourra prévoir un système de réservations (dans la limite des places disponibles) et le versement d'un acompte.

En accord avec l'exploitant de la buvette, les membres du club peuvent commander un repas pour une fête de famille ou des occasions particulières (ex anniversaires ... ). Toutefois cela ne doit pas nuire aux autres membres et en aucun cas les empêcher de consommer ou de se restaurer également à la buvette.

Pendant le période d'ouverture de la buvette et par respect vis à vis de l'exploitant, les membres ne pourront pas utiliser les tables et chaises de la buvette pour consommer des repas qu'ils auraient préparés eux même et apportés à la plage. La buvette n'est pas un restaurant traditionnel, et il est d'usage que les membres débarrassent leurs couverts en quittant leur table.

#### Article 13 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES AUTRES MEMBRES

Le domaine se situe dans un cadre naturel exceptionnel et il est de l'intérêt de tous de respecter la beauté de ce site et sa quiétude.

#### Respect de l'environnement :

Pour des raisons évidentes de sécurité il est strictement interdit d'allumer des feux sur la plage et dans la forêt, d'allumer un barbecue et d'apporter des bougies, photophores, ainsi que d'une manière générale tout autre objet incandescent

Il est rappelé qu'il est interdit de jeter des mégots sur la plage ou aux abords de la buvette. Des cendriers sont à disposition en bordure de la zone boisée et sur les tables de la buvette. Les fumeurs sont appelés à une vigilance toute particulière afin d'éviter un départ de feu, particulièrement aux abords et dans la forêt.

Aucun papier ou détritus ne doit être laissé sur la plage, dans la forêt ou aux abords du club house. Les cendriers près de la plage ne sont pas des poubelles.

Compte tenu de la fréquentation importante pendant l'été, il est demandé aux membres de faire preuve de civisme en rapportant leurs ordures et détritus chez eux au lieu de les laisser dans les poubelles collectives situées à l'entrée du club près du portail. En effet un seul ramassage hebdomadaire est prévu dans la commune et ces poubelles sont en priorité réservées au fonctionnement de la buvette. Le Comité ne souhaite pas augmenter le nombre de bennes et défigurer ainsi l'entrée du site.

Des toilettes sont à dispositions des membres à l'arrière du club house. Il est demandé à chacun de veiller au respect de la propreté de ces lieux dans l'intérêt de tous. Les enfants en bas âge qui utilisent les sanitaires doivent impérativement être accompagnés par un adulte.

#### Respect des autres membres :

Les membres s'engagent à se respecter les uns les autres. Ils veilleront à ne pas déranger la quiétude des autres utilisateurs du site en respectant quelques règles simples de bonne conduite :

- ne pas apporter trop d'effets personnels encombrants afin de laisser une place à ses voisins
- ne pas mettre de la musique forte,
- surveiller ses enfants et petits enfants afin de s'assurer qu'ils puissent jouer sans perturber le voisinage, ils peuvent s'amuser sans hurler

etc ...

#### Article 14 - SUGGESTIONS - DOLEANCES

Une boite à suggestion est mise à la disposition des membres qui sont invités à faire partager leurs suggestions et remarques.

Afin que le Comité puisse en tenir compte et y répondre les membres sont priés de s'identifier en indiquant clairement leurs noms et coordonnées lors de ces remarques.

# Article 15 - ASSEMBLEE GENERALE

Les membres à jour de leur cotisation y seront conviés individuellement.



# TALON A RENVOYER AVEC VOTRE DEMANDE D'ADHESION

Je soussigné,	
NOM	
Prénom	
Dáslana arrigania arrogia	anna du nàmhanach intériann du OLLID da la Dlana at an anta da
m'y conformer.	sance du règlement intérieur du CLUB de la Plage et accepte de
	Date
	Signature